

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-11

Séance du jeudi 20 octobre 2022

AIDES A LA PRATIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE RÉGIONALE SUBVENTION À DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS ET ASSOCIATIFS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre-Alsace et équité territoriale du 6 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 765 000 € au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2022-2023, au bénéfice des structures suivantes, réparties comme suit:
 - 500 000 € à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 23 classes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif,
 - 60 000 € à l'École Sainte Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat,
 - 105 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar, dont 30 000 € pour le financement de 3 classes bilingues hors contrat dans le premier degré et 75 000 € pour la prise en charge de professeurs hors contrat pour le second degré,
 - 100 000 € au Collège Episcopal à Zillisheim pour le financement de postes hors contrat des professeurs assurant les cours bilingues sur les 4 niveaux,
- Approuve les conventions de financement, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure respectivement avec l'association ABCM – Zweisprachigkeit, l'École Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-Aux-Mines, l'Institut de l'Assomption à Colmar et le Collège Episcopal à Zillisheim,
- Autorise le Président à signer ces conventions avec chacun des établissements et associations bénéficiaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P046O008 Enveloppe P046E20 Natana 1098-65-65748-312 du budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace.
Les subventions seront versées conformément aux modalités prévues dans les conventions de partenariat soit 50% en 2022 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs, au plus tard à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Eric STRAUMANN, en tant que Maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité